



Ce contrat n'a pas pour objet de garantir une activité de commercial de manière individuelle, mais de vous fournir du plomb, telle que définie par la loi du 28 décembre 1990 et ses textes d'application du 27 novembre 1992.

Le présent contrat est valide jusqu'au 31/12/2010 et ne peut engager l'agence en dehors des heures qui conditionnent l'application de ce contrat et seront donc affectés l'agence doit se conformer à son activité.

Par le **MINISTRE** le 15/05/2010

Le **MINISTRE** **AGENCE**

Le **MINISTRE** **AGENCE**

